

**PRÉSIDENCE**

---

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 145-2012/ARR/DC**

**du : 21/12/2012**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	2
Congrès	1
M.A.C.	1
S.G.N.C.	1
D.E.P.S.	1
D.P.M.	1
D.C.P.S.	1
C.S.M.H.	1
Mairie de Thio	1
CC. aire Xârâcùù	1
S.M.P.N.C.	1
S.A.N.C.	1
J.O.N.C.	1
Intéressé	1

**ARRÊTÉ**

**portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des vestiges de la fonderie d'Ouroué situés sur le lot n° 35, commune de Thio**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14-90/APS du 24 janvier 1990 relative à la protection et à la conservation du patrimoine dans la province Sud ;

Vu l'avis émis par la commission des sites et monuments historiques de la province Sud en sa séance du 16 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable émis par monsieur Roger CHAMOINRI sur la mesure de protection envisagée ;

Vu le rapport n° 2441-2011/ARR du 29 décembre 2011,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Conformément aux dispositions de la délibération du 24 janvier 1990 susvisée, les vestiges de la fonderie d'Ouroué, situés sur le lot n° 35, d'une superficie de 171 ha, section Douthio, commune de Thio formée la totalité des lots 1 pie (111 ha et 39 a), 50 pie (60 ha et 0.8 a) et sans numéro (2 ha et 18 a) de Thio, appartenant au clan CHAMOINRI, aux termes d'un acte transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa le 14 juin 1984, volume 1527, numéro 3, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les vestiges sont matérialisés par un liseré gras sur le plan ci-annexé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, prononçant l'inscription à l'inventaire supplémentaire des vestiges de la fonderie d'Ouroué visés à l'article 1 ci-dessus, est enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Nouméa. Mention des présentes est portée en marge du bordereau de transcription de l'acte du 14 juin 1984, volume 1527, numéro 3.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.